

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Shigawake

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, Maria Marroquin, directrice générale de la municipalité de Shigawake,

QUE:

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Shigawake, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 a été déposé à mon bureau le 12 Octobre 2021, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2022 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C. de Bonaventure
51, Rue Notre-Dame, C.P. 310
New-Carlisle (Québec)
G0C 1Z0
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2014-07 de la M.R.C. de Bonaventure, soit \$75.00, et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SHIGAWAKE CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MIL VINGT-UN.

Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidente à Port-Daniel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 10 heures et 17 heures, le 13e jour d'octobre 2021

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième jour d'octobre deux mil-vingt-un.



Directrice-générale